



Séance du 5 juillet 2018 à 19 heures
Commune de GIGOUZAC – Salle des fêtes

*Aujourd'hui, le cinq juillet deux mille dix-huit, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la
Commune de GIGOUZAC – Salle des fêtes*

Etaient présents :

47 titulaires dont 7 possédant une procuration
9 suppléants

• TITULAIRES : 47

ARCAMBAL
BELLEFONT-LA RAUZE
BOISSIERES
BOUZIES
CAHORS

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FRANCOULES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MECHMONT
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

ST DENIS CATUS
ST GERY - VERS
ST PIERRE LAFEUILLE
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle,
Mme FOURNIER Martine, M. NOUAILLES Serge, M. ANNES Jean-Pierre,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme
LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, Mme FAUBERT Françoise,
M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. DELPECH Bernard, Mme
LOOCK Martine, Mme BONNET Catherine, M. MAFFRE Jean-Luc,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude,
M. PEYRUS Guy,
M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean,
M. GUILLEMOT Jean-Luc,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès
M. REIX Jean-Albert,
M. PRADDAUDE Jean-Paul,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel, Mme
HILT Martine,
M. FIGEAC Philippe,
M. GILES Jérôme,
M. GILBERT Joël,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal,

• SUPPLEANTS : 9

BOISSIERES
CIEURAC
LABASTIDE DU VERT
LHERM
MONTGESTY
ST CIRQ LAPOPIE
ST DENIS CATUS
ST MEDARD

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. GARD Michel,
Mme SOLIVERES Hélène,
Mme SALANIE Jacqueline,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. DECREMPS Frédéric,
M. RAFFY Bernard,
M. CICUTO Daniel,

TOUR DE FAURE

M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

28 titulaires

CABRERETS

CAHORS

M. SEGOND Dominique,
Mme LAGARDE Geneviève (procuration donnée à M. VAYSSOUZE-FAURE), Mme BOUIX Catherine, M. BOUILLAGUET Vincent, M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration donnée à Mme FAUBERT), M. TESTA Francesco, Mme HAUDRY Sabine, M. COLIN Henri (procuration donnée à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, M. COUPY Daniel (procuration donnée à Mme BONNET), Mme RIVIERE Brigitte (procuration donnée à M. MAFFRE), M. DEBUISSON Guy,

CATUS

M. VAZ Victor,

CRAYSSAC

M. JOUCLAS Guy,

ESPERE

Mme BOURDARIE Paulette (procuration donnée à M. PETIT),

FONTANES

Mme VALETTE Roselyne,

LABASTIDE DU VERT

M. CANCEIL Philippe,

LABASTIDE MARNHAC

Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,

MAXOU

M. VIVIER Jean-Luc (procuration donnée à M. MOLINIE),

MERCUES

M. DIZENGREMEL Ludovic,

MERCUES

Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,

PONTCIRQ

M. CHATAIN Thierry,

PRADINES

M. LIAUZUN Christian,

ST CIRQ LAPOPIE

M. MIQUEL Gérard,

ST GERY-VERS

M. BORIES Olivier,

ST MEDARD

M. FERNANDEZ Pierre,

TRESPoux-RASSIELS

M. DIOT Fabrice,

Etaient excusés ou absents :

13 suppléants

BOUZIES

Mme MARMIESSE Yvette,

CAILLAC

M. MARTIN Caroline,

CABRERETS

M. PAULIN Peter,

CALAMANE

M. FAURE Jean-Pierre,

FONTANES

M. PLANAVERGNE Jean-François,

FRANCOULES

Mme LAVERGNE Lydie,

GIGOZAC

M. OUVRARD François,

LES JUNIES

M. BARDINA Fabien,

MAXOU

M. CHASTAGNOL Gérard,

MECHMONT

M. PONS Stéphane,

NUZEJOULS

M. BESSEDE Arnaud,

PONTCIRQ

M. SOULIER Yves,

ST PIERRE LAFEUILLE

M. BONNET Frédéric,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Développement institutionnel

Objet : Modification statutaire – Compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

A été adopté à l'unanimité

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

13 JUL. 2018

Délibération n° 10



AR PREFECTURE

046-200023737-20180705-10_05_07_2018-DE
Reçu le 10/07/2018

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS**

Séance du 5 juillet 2018

Rapporteur : Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Rédacteur : Elodie SORBET

Service : Développement institutionnel

Objet : Modification statutaire – Compétence optionnelle « Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »

Vu l'article L5216-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article R110-2 du Code de la route ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et notamment sa compétence en matière de voirie d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 4 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 17 décembre 2015 ;

Mesdames, Messieurs,

Fin 2015 (cf. délibération susvisée), le Grand Cahors officialisait sa « *position de principe à l'égard du projet de voie verte Douelle – Capdenac et la saisine du Département du Lot au regard de la nature et de l'importance que revêt un tel projet* ». Notre groupement exprimait alors ses attentes vis-à-vis d'un portage supra-communautaire du projet via un pilotage départemental, afin qu'il soit mené à une échelle territoriale pertinente et avec des moyens mutualisés. L'aménagement et l'entretien d'une voie verte, dédiée à l'itinérance, exige en effet une continuité et une uniformité sur tout le parcours qui ne sauraient être garanties à une simple échelle intercommunale.

Début 2018 (cf. séance du Conseil départemental en dates des 1^{er} et 2 février 2018), le Département du Lot, reconnaissant l'intérêt départemental de ce projet, a donné « *un avis de principe favorable à la naissance d'un syndicat mixte ouvert pour la création et l'entretien des voies vertes inscrites au schéma départemental cyclable* », à savoir celles de :

- La vallée du Lot aval (de Soturac à Parnac),
- La vallée du Lot intermédiaire (de Douelle à Cahors),
- La vallée du Lot amont (de Cahors à Faycelles),
- La vallée de la Dordogne (de Souillac à Gagnac-sur-Cère).

Les membres fondateurs de ce futur syndicat, compétent pour « *la création, l'aménagement, la gestion (exploitation, promotion) et l'entretien en commun des voies vertes* », seraient le Département du Lot, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés par ces voies vertes, dont le Grand Cahors concerné par celles des vallées du Lot intermédiaire et du Lot amont.

Cependant, pour adhérer au syndicat et lui transférer la compétence qu'il sera chargé d'exercer en lieu et place de ses membres, en vertu du principe de spécialité régissant tous les EPCI, ces derniers doivent préalablement détenir cette même compétence, par un transfert de la part de leurs communes membres.

En vertu de l'article R110-2 susvisé du Code de la route, une voie verte se définit comme une « route exclusivement réservée à la circulation des véhicules non motorisés, des piétons et des cavaliers ». Dès lors, elle constitue une infrastructure routière relevant, si son intérêt communautaire est reconnu, de la compétence optionnelle des communautés d'agglomération en matière de « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ».

Considérant que les voies vertes des vallées du Lot intermédiaire et du Lot amont :

- constitueront à coup sûr des équipements participant véritablement à la notoriété, à l'attractivité et au développement de notre agglomération,
- offriront également à ses habitants (familles, sportifs, amoureux de la nature, du patrimoine...) un nouvel espace de loisirs et de mobilités accessible à tous et sécurisé, dans un cadre paysager exceptionnel,

la reconnaissance de leur intérêt communautaire dans les statuts de notre groupement au titre de sa compétence voirie est donc aujourd'hui incontournable.

Révéant de nouveaux usages (tourisme vert, déplacements actifs...) et des enjeux prioritaires (environnementaux, sociaux...), le récent Schéma de développement économique et touristique et le Projet de territoire actualisé du Grand Cahors ont d'ailleurs bien confirmé l'importance de concrétiser ces voies vertes :

- fortement susceptibles de conforter la destination « Cahors - Vallée du Lot »,
- offrant un panorama magique sur la rivière,
- renforçant les liens entre les villes et l'arrière-pays.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver la modification des statuts de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors en intégrant les dispositions suivantes (surlignées en gris) à sa compétence optionnelle « **2-1- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire** » :

2-1-4- Création, aménagement, gestion et entretien des voies vertes de la vallée du Lot intermédiaire (de Douelle à Cahors) et de la vallée du Lot amont (de Cahors à Tour-de-Faure), reconnues d'intérêt communautaire :

Adhésion au syndicat mixte des voies vertes du Lot »

NB : cette modification statutaire n'aura pas à être approuvée par les conseils municipaux des communes membres du Grand Cahors de manière concordante à la présente délibération. En effet, l'article L.5216-5 III du CGCT susvisé prévoit que, lorsque l'exercice des compétences obligatoires et optionnelles d'une communauté d'agglomération est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt

communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil communautaire à la majorité des deux tiers.

- b- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.

Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE